

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aviation civile*

### **Arrêté du 23 août 2011 portant création des bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels aux commissions d'avancement des ouvriers de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France**

NOR : DEVA1123437A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu l'arrêté du 23 août 2011 relatif à la désignation des représentants des personnels ouvriers d'État de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France au sein des commissions d'avancement des ouvriers,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les élections des représentants des personnels ouvriers d'État de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France aux commissions d'avancement des ouvriers sont fixées du 18 au 20 octobre 2011 inclus.

Le dépouillement aura lieu le 27 octobre 2011.

#### Article 2

Le bureau de vote central, chargé de l'organisation générale des élections, est placé auprès du secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile.

#### Article 3

Des bureaux de vote spéciaux sont créés dans les conditions suivantes :

- sous la responsabilité du chef de l'établissement ouvrier central :
  - auprès du responsable de l'établissement ouvrier central pour la commission d'avancement des ouvriers ECO compétente à l'égard des ouvriers d'État affectés au sein des services suivants : cabinet du directeur général, secrétariat général, direction des transports aériens (DTA) et bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) ;
  - auprès du chef du STAC pour la commission d'avancement des ouvriers STAC/SNIA compétente à l'égard des personnels ouvriers d'État affectés au sein des services suivants : service technique de l'aviation civile (STAC) et service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) ;
- sous la responsabilité du chef de l'établissement ouvrier école et formation, auprès du secrétaire général de l'École nationale de l'aviation civile, pour la commission d'avancement des ouvriers compétente à l'égard des personnels affectés dans les services de l'établissement public ENAC ;
- sous la responsabilité du chef de l'établissement ouvrier DSAC, auprès du chef du pôle Gestion des ressources, pour la commission d'avancement des ouvriers compétente à l'égard des personnels affectés dans les services de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- sous la responsabilité du chef de l'établissement ouvrier DSNA :
  - auprès du sous-directeur des ressources humaines pour la commission d'avancement des ouvriers DO compétente à l'égard des ouvriers d'État affectés au sein des services suivants : direction des opérations, centres en route de la navigation aérienne Est, Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est, services de la navigation aérienne région parisienne, Nord, Nord-Est, Centre-Est, Ouest, Sud-Ouest, Sud, Sud-Sud-Est, Sud-Est, océan Indien et Antilles-Guyane, centre d'exploitation des services de la navigation aérienne centraux (CESNAC), service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- auprès du directeur de la technique et de l'innovation pour la commission d'avancement des ouvriers DTI compétente à l'égard des ouvriers d'État affectés au sein des services de la direction technique et de l'innovation de la direction des services de la navigation aérienne ;
- auprès du chef du service de l'information aéronautique pour la commission d'avancement des ouvriers SIA compétente à l'égard des ouvriers d'État affectés dans les services du service de l'information aéronautique ;
- sous la responsabilité du chef de l'établissement ouvrier Météo-France, auprès de la directrice des ressources humaines, pour la commission d'avancement des ouvriers Météo-France compétente à l'égard des personnels affectés dans les services de l'établissement public Météo-France.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 23 août 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des personnels,*  
O. CHANSOU